

Politique de protection de CANADEM

Mars 2020

Objet

L'objet de cette politique est de protéger les personnes, en particulier les enfants, les adultes à risque et les bénéficiaires, contre toute atteinte dont ils pourraient faire l'objet de la part de CANADEM. Cette politique dresse les engagements de CANADEM et informe son personnel et le personnel associé de leur responsabilité dans le cadre de la protection. Celle-ci inclut :

- La conduite des employés et du personnel sous contrat ou autrement engagé par CANADEM.
- La conduite du personnel associé dans le cadre de ses activités ou de visites au nom de CANADEM, y compris, mais de manière non-exhaustive : les consultants, les bénévoles, les personnes sous contrat, les visiteurs dans le cadre de programmes, dont les journalistes, les célébrités et les personnalités politiques.
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes et activités de CANADEM.

Qu'est-ce que la protection ?

La protection est ici entendue comme la protection de la santé, du bien-être et des droits de la personne et ce, en vue de lui permettre de vivre à l'abri de tout danger, maltraitance ou négligence.

Dans notre secteur, nous entendons le terme comme la protection des personnes, y compris les enfants et les adultes à risque, contre tout danger que pourrait présenter leur mise en relation avec nos équipes ou nos programmes.

Des définitions plus approfondies de la protection sont disponibles dans le glossaire plus bas.

Énoncé de la politique

CANADEM estime que toute personne en relation avec l'organisation, indépendamment de la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou tout autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou tout autre statut y compris l'âge, l'identité de genre, le handicap, l'orientation sexuelle, ou l'origine ethnique, dispose du droit d'être protégée de toute forme de danger, d'abus, de négligence et d'exploitation. CANADEM ne tolérera aucun abus ou exploitation de la part de son personnel ou du personnel associé.

Cette politique appréhende les domaines relatifs à la protection qui suivent : protection de l'enfance, protection des adultes et protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

CANADEM s'engage à mettre en œuvre cette protection dans le cadre de ses activités en s'appuyant sur trois principes fondateurs : la prévention, le signalement et l'intervention.

Prévention

Responsabilités de CANADEM

- S'assurer que tous les employés aient accès, aient pris connaissance et soient au fait de leurs responsabilités dans le cadre de cette politique.
- Élaborer et mettre en œuvre tous les programmes et activités de manière à protéger les populations qui encourraient des risques du fait de leur contact avec CANADEM.
- Mettre en application des procédures strictes de protection dans le cadre du recrutement, de la gestion et du déploiement du personnel et du personnel associé.
- S'assurer que le personnel bénéficie d'une formation sur la protection à un niveau approprié en fonction de leur rôle au sein de l'organisation.
- Effectuer un suivi rapide des signalements concernant la protection et ce en application de la procédure afférente.

Responsabilités des employés de CANADEM et du personnel associé

Protection de l'enfance

Les employés de CANADEM et le personnel associé ne doivent en aucune façon :

- Avoir des activités sexuelles avec toute personne de moins de 18 ans.
- Abuser sexuellement ou exploiter des enfants.
- Soumettre un enfant à des abus physiques, émotionnels ou psychologiques ou le maltraiter.
- Se livrer à toute activité commerciale exploitant des enfants, y compris le travail et la traite des enfants

Protection des adultes

Les employés de CANADEM et le personnel associé ne doivent en aucune façon se livrer à des abus et tout particulièrement :

- Abuser sexuellement ou exploiter des adultes à risque.
- Soumettre un(e) adulte à risque à des abus physiques, émotionnels ou psychologiques ou le/a maltraiter.

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Les employés de CANADEM et le personnel associé ne doivent en aucune façon :

- Offrir de l'argent, des emplois, des biens ou des services en contrepartie de relations sexuelles.
- Etablir des relations de nature sexuelle avec des bénéficiaires de l'assistance car ces relations s'appuient sur des dynamiques de pouvoir intrinsèquement inégales et constituent une forme d'exploitation sexuelle.

De plus, les employés de CANADEM et le personnel associé sont dans l'obligation de :

- Contribuer à instituer et maintenir un environnement veillant à empêcher les violations et promouvant la mise en œuvre de cette politique.
- Signaler au personnel de CANADEM compétent en la matière toute préoccupation ou soupçon d'infraction à la politique de protection de la part d'employés de CANADEM ou de son personnel associé au membre du personnel pertinent.

Encourager les signalements

CANADEM garantit auprès de ses employés, du personnel associé et des communautés avec qui l'organisation travaille la mise à disposition de moyens sûrs, appropriés et accessibles de signaler toute préoccupation liée à la protection.

Les personnes qui souhaiteraient émettre un signalement ou porter plainte par les voies officielles de divulgation (ou si elles en expriment le souhait) seront protégées par la Politique de divulgation des fautes professionnelles sur le lieu de travail de CANADEM.

CANADEM accepte également les plaintes émanant de sources extérieures, comme des membres du public, des partenaires et des organismes officiels.

Signaler une préoccupation liée à la protection

Toute personne souhaitant déposer une plainte ou soulever un problème relatif à la protection doit immédiatement se tourner vers le Point Focal de la protection de CANADEM (le Directeur exécutif adjoint), ou d'un(e) supérieur(e). Toute personne ne souhaitant pas émettre un signalement auprès du Point Focal de la protection ou d'un(e) supérieur(e) (par exemple, en cas de doute que le signalement soit pris au sérieux ou d'implication de la personne-ressource dans l'objet du signalement) dispose de la possibilité de se tourner vers tout(e) autre employé(e) compétent(e) en la matière. Il peut s'agir par exemple d'un(e) membre de la haute direction de CANADEM ou du Directeur exécutif.

Réponse

CANADEM fera un suivi des signalements et préoccupations formulés en vertu de la présente politique et des procédures, mais aussi des obligations juridiques et statutaires (*cf.* les procédures concernant le traitement des signalements en matière de protection).

CANADEM imposera les mesures disciplinaires appropriées aux employés ou personnels associés en cas d'infraction à la présente politique.

CANADEM offrira un soutien aux survivant(e)s de sévices infligés par les employés ou le personnel associés, indépendamment de l'adoption d'une mesure de réponse formelle en interne (comme une enquête interne). Les décisions concernant un soutien éventuel relèveront du choix du/de la survivant(e).

Confidentialité

Dans le cadre du traitement des préoccupations liées à la protection, il est essentiel de maintenir la confidentialité à tous les niveaux du processus. Les informations liées au dossier et la gestion du cas ne doivent être partagées qu'avec les personnes ayant besoin d'en prendre connaissance et doivent rester sécurisées en tout temps.

Glossaire des termes

Enfant

Toute personne ayant moins de 18 ans.

Sévice

Psychologique, physique ou toute autre infraction aux droits d'un individu.

Préjudice psychologique

Abus émotionnel ou psychologique, y compris (de manière non-exhaustive) : l'humiliation ou tout traitement dégradant comme l'injure, la critique constante, le dénigrement, l'humiliation persistante, le confinement solitaire et l'isolation.

Protection contre l'Exploitation et les abus sexuels (PEAS)

La prévention contre l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des populations touchées par les employés ou le personnel associé. Ce terme découle de la Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies concernant les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (ST/SGB/2003/13).

Protection

La protection est entendue comme la protection de la santé, le bien-être et les droits de la personne et ce, en vue de lui permettre de vivre à l'abri de tout danger, abus ou négligence. Une attention toute particulière est portée à la prévention et à l'intervention en cas de danger lié à toute forme potentielle, réelle ou atténuée d'abus de pouvoir, de confiance ou de la vulnérabilité, en particulier à des fins sexuelles.

CANADEM entend la protection comme la protection des personnes, en particulier les enfants et les adultes à risque, contre tout danger que pourrait présenter la mise en relation avec nos équipes ou nos programmes. Cela suppose la mise en œuvre de toutes les mesures raisonnables afin de prévenir tout danger, en particulier les formes d'exploitation, de

harcèlement et d'abus sexuels, de protéger les personnes, surtout les adultes vulnérables et les enfants, de ces dangers potentiels et d'appliquer les mesures adéquates si les sévices sont avérés. Cela nécessite la mise en œuvre de systèmes transparents et responsables permettant de traiter les signalements, effectuer un suivi et tirer les enseignements qui s'imposent quand les risques se matérialisent. Ces systèmes doivent s'articuler autour du/de la survivant(e) et veiller en même temps à la protection de l'accusé(e) jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie.

Abus sexuel

Une intrusion effective ou une menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégalitaires ou coercitives.

Exploitation sexuelle

Le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais pas seulement, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui. Cette définition inclut le trafic d'êtres humains et l'esclavage moderne.

Survivant(e)

Personne ayant fait l'objet d'abus ou d'exploitation. Le terme « survivant(e) » est préféré au terme « victime » car il évoque les notions de force, résilience et capacité à survivre. Toutefois, chacun(e) est libre de s'identifier comme il/elle le souhaite.

Adultes à risque

Parfois également désignés « adultes vulnérables ». Toute personne qui a ou pourrait avoir besoin de soins en raison d'une incapacité mentale, ou toute autre incapacité, de son âge, d'une maladie ou d'autres circonstances, et qui est ou serait dans l'impossibilité de prendre soin de soi ou de se protéger contre toute forme aiguë de danger ou d'exploitation.